

Implications méthodologiques, épistémologiques et de politique criminelle d'une recherche quasi-expérimentale*

par **Marcelo F. AEBI****

Résumé

Cet article place l'évaluation des programmes suisses de prescription d'héroïne dans un contexte plus large afin d'étudier les répercussions qu'elle peut avoir au niveau méthodologique, au niveau épistémologique et au niveau de la politique criminelle et de la politique en matière de drogues d'autres pays. Dans un premier temps, il présente des solutions pragmatiques à des problèmes qui peuvent surgir lors d'une recherche similaire à celle qui a été menée en Suisse. Dans un deuxième temps, il inclut une réflexion sur les limites de la notion de cause lorsqu'elle est appliquée à l'étude de la relation entre toxicomanie et délinquance. Dans un troisième et dernier temps, il étudie les conditions qui ont permis le déroulement des programmes de prescription d'héroïne en Suisse et s'attarde sur les raisons pour lesquelles, malgré leur succès, ils n'ont été introduits jusqu'à présent que dans deux autres pays européens.

Summary

This article places the evaluation of the Swiss heroin prescription programs in a broader context in order to study its implications at the methodological level, the epistemological level and at the level of the criminal policy and the drug policy of other countries. Initially, it presents pragmatic solutions to problems that can emerge if a similar research is carried out. Then, it discusses the limits of the concept of cause when it is applied to the study of the relationship between drug-addiction and delinquency. Finally, it studies the conditions that allowed the heroin prescription programs to take place in Switzerland and explains the reasons why, in spite of their success, they have only been introduced so far in two other European countries.

1. Introduction

Lors de la présentation des résultats d'une recherche empirique – et en particulier lorsqu'il s'agit d'une recherche quantitative –, il est souvent difficile d'approfondir certains aspects collatéraux sans trahir la logique de la présentation. En outre, lorsque la recherche en question peut entraîner des conséquences importantes au niveau de la politique criminelle ou de la politique en matière de drogues, il est souvent préférable de ne pas s'engager dans des réflexions d'ordre épistémologique qui, en règle générale, n'intéressent pas les preneurs de décisions dans ces domaines.

* Cet article a été rédigé en grande partie lors d'un séjour en tant que chercheur visitant à la Rutgers University School of Criminal Justice (Newark, New Jersey, Etats-Unis) rendu possible grâce à l'appui du Fonds national suisse de la recherche scientifique. Il reprend une contribution au séminaire «Prévention du crime, protocoles d'évaluation et analyse d'impact» organisé par l'École de criminologie de l'Université de Montréal en mai 2002 à Montréal.

** Vice-directeur, Institut andalou de criminologie, Université de Séville, Séville, Espagne

Ainsi, durant notre participation à l'évaluation des programmes suisses de prescription d'héroïne, nous avons évité de nous engager dans ce genre de commentaires. Cependant, maintenant que les résultats sont connus, nous aimerions ajouter quelques réflexions qui permettent de placer cette recherche dans un contexte plus large et d'évaluer son influence indirecte sur d'autres domaines de la recherche en criminologie.

Le lecteur francophone trouvera plusieurs publications qui présentent les résultats de l'évaluation des effets des programmes de prescription d'héroïne sur la délinquance des personnes traitées. Pour les résultats de la première évaluation – qui couvre le court et le moyen terme –, on pourra consulter Aebi, Ribeaud et Killias (1999) et pour les résultats de la deuxième évaluation – qui couvre le long terme avec une période d'observation allant jusqu'à 4 ans après le début du traitement – on trouvera un résumé dans Ribeaud et Aebi (2001) et une présentation détaillée dans la troisième édition du rapport final de la recherche (Killias, Aebi, Ribeaud et Rabasa, 2002). Nous n'entrerons donc pas dans le détail de ces résultats et nous nous limiterons à signaler que l'étude menée à l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne indique que les programmes ont entraîné une très forte baisse de la criminalité. En particulier, il y a eu une diminution de la délinquance liée à la consommation de drogues (vol, recel, vente de drogues, etc.) comprise entre 50% et 90% – selon le type de mesure et de données –, ce qui place la prescription d'héroïne parmi les mesures les plus efficaces pour la prévention de la délinquance.

Laissant de côté ces résultats, aujourd'hui nous nous posons la question de savoir: qu'avons-nous appris d'autre grâce à l'évaluation de ces programmes? Pour répondre à cette question, nous avons divisé cet article en trois sections qui correspondent à ce que nous avons appelé les implications méthodologiques, les implications épistémologiques et les implications de politique criminelle de cette évaluation. Dans ces sections nous présenterons des solutions pragmatiques à des problèmes qui peuvent surgir lors d'une recherche de ce genre (implications méthodologiques), nous réfléchirons sur les limites de la notion de cause lorsqu'elle est appliquée à l'étude de la relation entre toxicomanie et délinquance (implications épistémologiques), et nous apprécierons l'effet que ces programmes peuvent avoir sur la politique criminelle et la politique en matière de drogues d'autres pays (implications de politique criminelle). Evidemment, ces réflexions n'engagent que l'auteur de cet article et ne reflètent pas la position officielle des institutions auxquelles l'auteur est ou à été affilié.

2. Implications méthodologiques

2.1. A la recherche d'un groupe contrôlé

L'évaluation criminologique des programmes suisses de prescription d'héroïne se fonde sur une comparaison avant / après du groupe de personnes qui ont

reçu de l'héroïne. Il s'agit donc du modèle que Cook et Campbell (1979: 99) appellent un groupe avec pré-test et post-test (voir également Campbell et Stanley, 1963: 7). Certains auteurs ont critiqué ce modèle, soutenant qu'il aurait été plus approprié de mener une recherche expérimentale classique, c'est-à-dire une recherche avec un groupe expérimental et un groupe contrôle.

D'un point de vue théorique, cette critique est tout à fait pertinente; d'un point de vue pratique néanmoins, elle manque cruellement de réalisme. En effet, les sujets de cette expérience sont des personnes engagées dans un comportement puni par la loi – la consommation de stupéfiants, doublée dans la majorité des cas d'autres comportements délinquants tels que le petit trafic de stupéfiants et le vol – qui, logiquement, essaient de passer inaperçues du système de justice pénale. Alors pour quelle raison voudraient-elles non seulement répondre régulièrement à des questionnaires de délinquance auto-réportée et de victimisation, mais également donner leur accord – indispensable selon la loi suisse sur la protection des données personnelles – pour que des chercheurs aillent au Casier judiciaire central et dans chaque corps de police consulter leurs dossiers?

Malgré cela, des efforts ont été réalisés pour compenser l'absence d'un groupe contrôle. Ainsi, à Genève, on a mené durant six mois une expérimentation classique avec un groupe expérimental de 27 individus et un groupe contrôle de 24, mais en offrant à ces derniers la possibilité de recevoir un autre type de traitement (de telle sorte que 19 personnes ont suivi un traitement avec méthadone) et en leur garantissant l'admission au traitement avec héroïne à la fin de la période expérimentale (Perneger, Giner, del Río et Mino, 1998; Killias, Aebi et Ribeaud, 2000). Cette procédure permet de comparer deux formes alternatives de traitement, mais elle introduit d'autres biais dans l'évaluation, puisqu'on ne peut pas exclure que la perspective d'être admis plus tard au traitement avec héroïne ait accru la motivation des patients pour rester dans le traitement avec méthadone et pour réduire leurs comportements délinquants afin d'échapper à une possible arrestation qui aurait pu les empêcher de participer à la prescription d'héroïne. Néanmoins, il s'agit d'une possibilité intéressante et constitue un bon exemple du genre de compromis que les chercheurs sont obligés d'accepter lorsqu'ils décident de sortir de leurs laboratoires pour tester leurs hypothèses dans le monde réel.

Une autre possibilité de compenser l'absence du groupe de contrôle s'est présentée lorsque nous avons eu à notre disposition l'ensemble des résultats de l'évaluation. A ce moment, nous avons constaté qu'un certain nombre de personnes avaient abandonné le traitement durant les six premiers mois (1). Pour ces personnes, la durée moyenne du traitement avait été de deux mois, raison pour laquelle nous pouvions supposer que celui-ci n'avait pas eu le temps de déployer vraiment son effet. Or, bien que la plupart de ces personnes n'aient plus répondu à nos questionnaires de délinquance auto-réportée et de victimisation, elles avaient donné leur accord pour que nous consultations leurs dossiers. Pour cette raison, nous avons à notre disposition le détail de leurs contacts avec la police et de leurs condamnations pénales inscrites au Casier

judiciaire central. Ainsi, nous avons pu simuler une situation quasi-expérimentale – étant donné l'absence d'assignation aléatoire des individus à chaque groupe – dans laquelle ce groupe a été considéré comme une sorte de groupe contrôle dont l'évolution a été comparée à celle du groupe qui a reçu le traitement durant la période expérimentale (2) (pour une présentation des résultats, voir Killias, Aebi, Ribeaud et Rabasa, 2002: 63-68).

Cette solution pratique constitue une procédure peu orthodoxe, certes, et elle ne pourra jamais remplacer une expérimentation classique – notamment parce qu'on ne peut pas être sûr que les personnes qui abandonnent le traitement sont comparables à celles qui ne l'abandonnent pas (3) –, mais nous avons vu que, dans le cas précis de la prescription d'héroïne, une telle expérimentation est difficilement envisageable.

2.2. Autour des évaluations à long terme

En dehors de la question du groupe contrôle, les évaluations quasi-expérimentales comme celle qui nous occupe font souvent l'objet d'autres critiques. En particulier, on signale avec fréquence des problèmes liés à l'évolution saisonnière de la délinquance et au phénomène de régression vers la moyenne. L'évolution saisonnière de la délinquance avait déjà fasciné les premiers criminologues et tout particulièrement Quételet (1835: 209-212) qui avait constaté que l'époque du maximum pour le nombre de crimes contre les personnes coïncidait à peu près avec l'époque du minimum des crimes contre la propriété, et vice-versa, et que ces derniers étaient prédominants durant l'hiver – lorsque «la misère et le besoin se font surtout ressentir» (Quételet 1835: 212) –, tandis que les crimes contre les personnes étaient prédominants durant l'été – lorsque «prédomine la violence des passions» (Quételet 1835: 212). De nos jours, les explications sur les causes de l'évolution saisonnière de la délinquance ont évolué, mais son influence reste reconnue, comme le signalent Tremblay et Cusson (1997). Ces mêmes auteurs signalent qu'il est connu que toute augmentation inhabituelle du volume de la criminalité est souvent suivie d'une baisse tout aussi inhabituelle. Ce phénomène est connu par les statisticiens sous le nom de régression vers la moyenne (ou régression vers la normale) et peut également se produire dans le sens inverse, c'est-à-dire qu'une diminution inhabituelle, comme celle qui s'est produite chez les participants aux programmes de prescription d'héroïne, peut être suivie d'une augmentation tout aussi inhabituelle.

La meilleure manière de contrôler ces deux effets est de réaliser une évaluation à long terme. Or, l'évaluation des programmes suisses de prescription d'héroïne présente justement l'avantage de s'étendre sur une période de quatre ans après le début du traitement. Ainsi, il est possible d'affirmer que la diminution enregistrée n'est pas due à un effet saisonnier et qu'elle n'a pas été suivie d'un effet de régression vers la moyenne.

De plus, il nous semble intéressant de noter ici que certains indicateurs «officiels» de la criminalité – par exemple, les interpellations enregistrées par la police et les condamnations pénales – présentent l'avantage de pouvoir être

consultés dans un moment postérieur à l'expérimentation elle-même. En effet, autant les corps de police que les archives des condamnations – dans le cas suisse, le Casier judiciaire central – gardent longtemps leurs registres. De plus, avec l'informatisation de ces registres, il est probable que les dossiers de police échappent à leur destruction (en revanche, dans le cas des condamnations, la loi prévoit des délais de radiation et d'élimination des inscriptions). Ainsi, une recherche sur l'évolution de la délinquance selon ce genre d'indicateurs pourrait être menée à tout moment après le début du programme, et cela même si elle n'avait pas été prévue dès le début de l'expérience. Par exemple, on pourrait imaginer une évaluation rétrospective de ce genre aux Pays-Bas où, d'après nos informations, le programme de prescription d'héroïne a commencé sans qu'une évaluation criminologique ait été entamée. Cependant, si cette recherche est menée en consultant ce genre d'indicateurs, on devra prendre en considération que le nombre de délits enregistrés sera de loin inférieur au nombre réel de délits commis et que la validité des condamnations en tant qu'indicateurs de la commission de délits continus est assez douteuse, comme nous le verrons dans le prochain chapitre.

2.3. Les limitations des condamnations pénales en tant qu'indicateurs de la carrière délinquante

L'évaluation criminologique des programmes suisses de prescription d'héroïne repose sur quatre différents indicateurs de la criminalité. En effet, les participants ont répondu à des sondages de délinquance autoreportée et de victimisation au moment de leur admission dans le programme et à des intervalles de 6 mois par la suite, et nous avons également relevé leurs condamnations pénales inscrites au Casier judiciaire central ainsi que les interpellations enregistrées par les corps de police des cantons et des villes où se déroulaient ces programmes. Nous avons traité ailleurs de la complémentarité de ces indicateurs (Aebi, 2000), de leur validité (Aebi, 1999) et, en particulier, nous avons présenté une comparaison détaillée du sondage de délinquance autoreportée et des données de police (Aebi, 2002). Il suffit donc de rappeler ici que nos analyses ont corroboré la validité du sondage de délinquance autoreportée dans ce contexte. De plus, en comparant les données de police et les données du sondage de délinquance autoreportée, nous avons constaté, d'une part, que ce dernier permettait d'identifier le plus grand nombre de délits et de délinquants et, d'autre part, que les données de police étaient relativement valides. En effet, c'étaient les personnes qui, selon leurs propres dires, étaient les plus impliquées dans la délinquance qui étaient le plus souvent interpellées par la police.

Dans cet article, nous voulons ajouter quelques réflexions sur les condamnations judiciaires en tant qu'indicateurs de la criminalité. En effet, habituellement on considère qu'il s'agit d'un indicateur fiable mais peu valide (Killias, 1991: 63-65) et, en particulier, on signale qu'il s'agit d'un mauvais indicateur de la prévalence de la délinquance parce que la majorité des délits restent impunis. Néanmoins, nos recherches indiquent que ce n'est pas non plus un bon indicateur de l'incidence de la délinquance. Cette faiblesse est particulièrement

flagrante pour les délits liés aux stupéfiants, notamment la consommation et le petit trafic de drogues qui, avec des toxicomanes fortement dépendants comme ceux qui ont participé aux programmes de prescription d'héroïne, constituent des délits continus. Dans nos recherches, nous avons eu la chance de disposer d'extraits du casier judiciaire qui indiquaient la période de commission du délit – ce qui nous a permis d'utiliser cette date et non pas celle du jugement qui est forcément postérieure –, mais malgré cela il est impossible, à partir de ces informations, d'établir de manière fiable le nombre de fois où le délit a été commis. Par exemple, une personne peut être condamnée pour vente de haschich de manière ininterrompue entre janvier 2000 et septembre 2000, mais on ne peut pas établir exactement la fréquence de ces ventes. Plus préoccupante encore est la situation des chercheurs qui n'ont accès qu'à la date où la condamnation a été prononcée.

Nous croyons que cette faiblesse des condamnations judiciaires n'a pas été suffisamment mise en relief et qu'elle doit être particulièrement prise en considération par les chercheurs qui s'intéressent à établir la «carrière délinquante» d'un individu à partir de cet indicateur. Dans la même perspective, il faut être particulièrement vigilant en ce qui concerne les condamnations prononcées à l'encontre des mineurs. Par conséquent, le chercheur qui s'engagerait dans ce genre de recherche – ou l'éventuel lecteur d'une telle recherche – doit toujours contrôler les trois aspects suivants. Premièrement, il faut s'assurer que les registres consultés recouvrent les condamnations prononcées à l'encontre des mineurs. Deuxièmement, il ne faut pas oublier que la condamnation est souvent le dernier recours d'un juge des mineurs. Par conséquent, un certain nombre de comportements déviants – qui pourraient précisément illustrer l'escalade d'une carrière délinquante – ne se trouveront pas dans ces registres(4). Troisièmement, et nous aimerions insister sur ce point, il faudra également connaître à fond les règles de comptage utilisées pour enregistrer les condamnations. En effet, si les délits continus sont comptés comme un seul délit, on ne peut pas établir l'ordre temporel de commission de ces délits à partir des dates des condamnations. Par exemple, en constatant qu'une personne a été condamnée en 1999 pour vol et en 2001 pour consommation de stupéfiants, on ne pourra pas déduire qu'elle s'est engagée d'abord dans la délinquance et ensuite dans la consommation de drogues parce que ce dernier délit aurait bien pu être initié quelques années auparavant, et si tel était le cas, il devrait être placé avant la condamnation pour vol.

Nous considérons donc qu'il faut être extrêmement sceptique envers des recherches qui essaient d'établir la carrière délinquante d'un toxicomane à partir des condamnations judiciaires. De plus, nous avons quelques réserves en ce qui concerne la manière dont ces carrières ont été parfois étudiées et nous en parlerons dans la prochaine section.

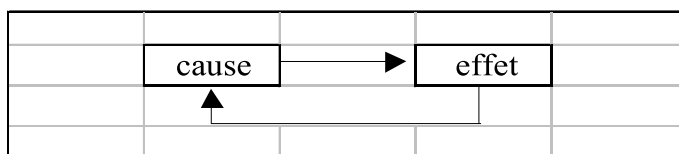
3. Implications épistémologiques: une approche alternative de la notion de cause dans le contexte de la relation entre toxicomanie et délinquance

Les résultats de l'évaluation des programmes suisses de prescription d'héroïne ont montré qu'un petit groupe des personnes traitées continuait d'être impliqué

dans la délinquance malgré leur accès à l'héroïne. Il s'agissait notamment de personnes engagées dans la consommation de cocaïne qui avaient probablement recours à la délinquance pour financer leur dépendance (voir Killias, Aebi, Ribeaud et Rabasa, 2002: 28-31; Killias et Aebi, 2000). En outre, pour certaines de ces personnes, on ne peut pas exclure que cela soit dû au fait qu'elles s'étaient engagées dans la délinquance avant de devenir des toxicomanes. Nous touchons là à une question classique dans ce domaine – probablement celle qui a fait couler le plus d'encre au niveau de la recherche –: Les toxicomanes délinquants sont-ils d'abord des délinquants ou d'abord des toxicomanes?

Dans ce contexte, il est intéressant de signaler qu'avec une définition suffisamment large de la délinquance, tous les toxicomanes – et probablement la plupart de la population – seraient d'abord des délinquants. Il suffit pour cela d'inclure le fait de n'avoir pas rendu quelque chose à un copain de l'école ou, pour utiliser des exemples plus récents, d'avoir utilisé un logiciel informatique sans licence ou d'avoir enregistré ou acheté un disque compact pirate. De même, la définition de toxicomane et celle de début de la toxicomanie posent souvent des problèmes. Pour certains auteurs, le premier «joint» marquera le début de la «carrière toxicomane», tandis que d'autres exigeront une consommation plus régulière. Or, ces définitions sont extrêmement importantes pour établir clairement l'ordre dans lequel se présentent ces deux phénomènes.

De plus, à notre avis, une bonne partie des recherches sur la relation entre drogue et criminalité se fondent sur une conception trop déterministe de la cause (5). Nous pensons notamment au modèle psychopharmacologique, au modèle économique-compulsif, au modèle systémique, au modèle tripartite et au modèle causal inversé (pour un résumé de ces modèles, voir Brochu 1995: 95-104). Or, au début du XX^{ème} siècle, Bertrand Russell – ce prix Nobel presque oublié du monde francophone – avait déjà tiré la sonnette d'alarme en signalant qu'il croyait que «la loi de la causalité [...], comme la monarchie, n'a survécu que parce qu'on croit, à tort, qu'elle ne fait pas de dégâts» (6) (Russell, 1913). Russell (1961/1921) aimait citer la vieille discussion qui cherchait à établir si on peut dire que le jour cause la nuit à partir du fait que le jour est toujours suivi par la nuit ou vice-versa. Il soutenait que, dans la nature, toutes les choses sont en état de changement continu, de manière que ce que nous appelons un événement est en réalité un processus. Vers la fin du XX^{ème} siècle, da Agra (1990) a soutenu un raisonnement similaire – refusant la notion de cause en la remplaçant par celle de processus – pour expliquer la déviance et la consommation de stupéfiants. D'autres auteurs, comme Morin (1977: 258), parlent de causalité circulaire (ou auto générée / générative):



La notion de cause est sans doute utile et nécessaire pour l'évaluation; mais elle présente également des limites qu'il ne faut pas ignorer. Elle peut être utile pour évaluer, par exemple, les effets d'un programme de prévention de la délinquance. En effet, dans ce cas, les événements que nous appelons cause et effet sont contigus dans le temps. En revanche, les recherches sur la carrière délinquante et la carrière toxicomanique s'étalent sur toute l'adolescence et la jeunesse de la personne étudiée. Dans ce cas, les possibilités d'interaction entre cause et effet ne peuvent pas être aisément contrôlées, de même qu'on ne peut pas contrôler toutes les troisièmes variables qui agissent autant sur la cause supposée que sur l'effet. Il suffit de penser au chemin qui nous a mené à nos occupations actuelles en essayant de trouver «la» cause qui a décidé que nous soyons là où nous sommes – et qui indirectement est responsable de notre présence devant cet article – pour comprendre toute la complexité de cette question. Pourquoi le chemin d'un toxicomane devrait-il être plus simple?

Le même raisonnement peut s'appliquer à la relation entre actes de violence commis et émissions violentes regardées à la télévision. Était-ce l'émission que ce garçon a vue le 4 mai 1999 à 16 heures ou le coup de pied donné à son copain de la crèche le 6 mai 1999 à 12h30 qui ont déclenché le processus? Les résultats des recherches dans ce domaine sont éloquentes: dans le court terme, on a souvent corroboré que les enfants exposés à des émissions violentes se comportent de manière plus agressive que ceux qui sont exposés à d'autres types d'émissions. En revanche, les effets à long terme n'ont pas encore été démontrés de manière convaincante.

A partir de ces constats, nous croyons que les chercheurs devraient se concentrer plutôt sur l'interdépendance et les renforcements mutuels entre ce genre de phénomènes. Heureusement, certains se sont déjà engagés dans cette voie, autant en ce qui concerne la relation entre toxicomanie et délinquance – voir, par exemple, Brochu (1995: 16) qui soutient que la relation n'est pas causale mais contributive, da Agra (1990), Donovan et Jessor (1985) – qu'en ce qui concerne la relation entre violence et télévision, domaine dans lequel on pourra consulter notamment les travaux de Huesmann (Eron et Huesmann, 1986; Huesmann, 1986; Huesmann et Miller, 1994) (7).

Finalement, pour illustrer l'importance de ce que nous venons d'exposer, nous aimerions montrer de quelle manière la question de l'ordre temporel dans lequel se produisent les phénomènes étudiés façonne même les conclusions que nous pouvons tirer des recherches disponibles. Prenons comme exemple cette affirmation de Brochu (1995: 146) que nous avons partagée longtemps:

«La grande majorité des usagers de substances psycho-actives présentent une délinquance qui ne tire pas ses origines de la consommation. Bien sûr, cette délinquance initiale est accentuée par l'usage régulier (par exemple, l'ajout d'une criminalité systémique) et la dépendance (addition d'une criminalité économique-compulsive), mais elle n'est pas créée de toutes pièces par la simple consommation de drogues. L'expérience de la distribu-

tion de la méthadone nous indique que la disponibilité d'une drogue n'a impact que sur les consommateurs réguliers ou dépendants qui veulent ou doivent abandonner leur style de vie déviant. Les autres pourront, à l'occasion, tirer profit de cette distribution sans pour autant abandonner leurs activités délinquantes. La légalisation des drogues n'aurait donc qu'une portée limitée sur la criminalité des jeunes consommateurs. Son plus grand effet sur la criminalité consistera plutôt à dissocier drogues et réseaux mafieux, soit la criminalité liée au marché illicite de ces produits.»

La revue de la littérature sur laquelle se fonde ce paragraphe est antérieure (1995) à la publication des résultats sur la prescription d'héroïne en Suisse et reflète fidèlement l'état des connaissances à ce moment-là. Le raisonnement semble impeccable: Si les recherches montrent que la commission d'actes délinquants précède habituellement la dépendance aux stupéfiants, il est logique de conclure que le fait d'avoir libre accès aux drogues n'aura pas beaucoup d'influence sur la délinquance. De plus, les résultats mitigés de la prescription de méthadone justifiaient pleinement le scepticisme de l'auteur par rapport aux effets de la mise à disposition d'autres drogues. A ce moment-là, on n'avait pas encore étudié l'effet de la prescription d'une vraie drogue sur la délinquance des consommateurs. Or, ce point est particulièrement important, puisque la différence entre les effets de la prescription d'héroïne et celle de méthadone pourrait s'expliquer par le fait que cette dernière n'est qu'un «substitut» qui ne produit pas les mêmes effets que l'héroïne. Ainsi, nous avons constaté que lorsque les consommateurs ont accès légal au produit originalement recherché (dans l'espèce, l'héroïne), ils réduisent fortement leur implication dans la délinquance. De plus, il semble que nous avons sous-estimé la quantité de délits qui sont commis par les toxicomanes fortement dépendants pour financer leur dépendance, ce qui nous a empêchés de prévoir que la diminution allait être tellement importante.

Aujourd'hui (2002), à la vue des résultats de nos recherches, on ne peut plus exclure qu'une légalisation des drogues entraîne une forte diminution de la délinquance des jeunes consommateurs. Néanmoins, on ne peut pas non plus exclure qu'une partie de la diminution que nous avons observée soit due au dispositif d'aide médico-sociale qui a entouré les programmes de prescription d'héroïne; or, un tel dispositif sera absent dans le cas d'une légalisation. Que faut-il donc en conclure? En fait, comme nous venons de le voir, la seule manière de corroborer si nos spéculations sont vraies ou fausses est de mener une recherche empirique sur ce sujet, mais ce jour semble être bien loin pour le moment.

De plus, la question de la toxicomanie est tellement épineuse qu'il n'est pas exclu que des résultats positifs obtenus avec des mesures innovatrices soient ignorés par des gouvernements plutôt conservateurs. En effet, le succès des programmes de prescription d'héroïne pose la question de savoir pourquoi ils n'ont été introduits que dans trois pays jusqu'à présent, une question à laquelle nous tâcherons de répondre dans la prochaine section.

4. Implications de politique criminelle

4.1. Les répercussions internationales du succès des programmes suisses de prescription d'héroïne

Que penserait-on d'un chercheur qui cache la découverte d'un vaccin qui pourrait sauver des milliers de vies? Que penserait-on d'un gouvernement qui n'accepterait pas de dispenser à ses citoyens un tel vaccin?

L'évaluation des programmes de prescription d'héroïne montre qu'ils améliorent la qualité de vie autant des toxicomanes que du reste de la population. D'une part, les toxicomanes ont diminué fortement leur implication dans la délinquance, ce qui devrait se traduire par une diminution du sentiment d'insécurité de l'ensemble des citoyens. D'autre part, l'évaluation d'autres aspects de ces programmes (voir Uchtenhagen, 1997) montre une nette amélioration de l'état de santé des personnes traitées ainsi que de leurs conditions d'hébergement – à la fin de l'évaluation on ne comptait aucune personne sans domicile fixe –, accompagnée d'une forte diminution du chômage parmi les personnes traitées et, conséquemment, d'une augmentation du nombre de personnes qui fournissent un travail rémunéré.

A la vue de ces résultats, comment expliquer que ces programmes n'aient existé qu'en Suisse durant les années 1990 et qu'ils n'aient commencé qu'il y a peu de temps aux Pays-Bas et en Allemagne? Si l'on croit qu'il n'est pas certain que des programmes réalisés dans d'autres pays obtiennent le même succès que ceux qui ont été menés en Suisse, il aurait fallu mettre en place des essais pour tester cette hypothèse de manière empirique. Cependant, ces essais n'ont pas eu lieu, ce qui équivaut à dire que la plupart des pays ont préféré ignorer les résultats des programmes suisses.

A notre avis, la seule explication plausible à ce qui en train de se passer est que l'égalité devant la loi ne s'applique pas aux toxicomanes. Un toxicomane et un malade n'ont pas les mêmes droits, tout simplement parce qu'en règle générale on ne considère pas la toxicomanie comme une maladie, mais comme un choix de vie. Nous croyons donc que l'opposition à des programmes de ce genre se base sur une ferme croyance – partagée par une bonne partie de la population – dans le libre arbitre des toxicomanes. Elle pourrait être résumée dans la phrase «ils l'ont bien cherché, maintenant qu'ils en acceptent les conséquences», et elle rappelle étrangement la fable de la cigale et la fourmi («dansez maintenant») de La Fontaine.

Qu'il nous soit donc permis d'inclure ici une petite digression pour signaler qu'il est curieux de noter que pour juger les erreurs des autres, nous sommes souvent partisans du libre arbitre, tandis que pour juger nos erreurs nous sommes plutôt partisans du déterminisme; inversement, lorsqu'il s'agit de juger nos succès nous sommes en règle générale fidèles au libre arbitre («le fruit de mon effort») et pour juger le succès des autres nous donnons trop souvent la préférence au déterminisme («il a eu beaucoup de chance»). Sûrement, la vérité se trouve quelque part entre ces deux extrêmes; mais il semble clair que tant que les personnes responsables de la politique criminelle – et de la politique en matière de drogues qui lui est indissociablement liée – d'un pays resteront

convaincues que la dépendance est la conséquence d'une décision éclairée du toxicomane, on ne peut attendre aucun mouvement vers la mise en place de programmes de prescription d'héroïne.

4.2. Autour des conditions pour qu'un programme innovateur soit mis en pratique

A la lumière de ce que nous venons de dire, on peut se demander de quelle manière on a réussi en Suisse à aller au-delà de ces préjugés et à introduire les programmes de prescription d'héroïne. Dans cette perspective, Eisner (1999) avait décelé trois processus culturels, sociaux et politiques qui ont permis le développement de ces programmes: «(1) Un discours public en matière de drogues débutant dans les années 1980 et qui confère une légitimité aux initiatives nationales de prescription d'héroïne; (2) Les activités innovatrices des acteurs locaux dans les villes alémaniques où la gravité du problème a engendré la recherche d'alternatives à la répression; (3) Un réseau de groupes d'experts au plan national au sein desquels les partisans d'une approche médicale étaient prédominants.»

Nous aimerions aller plus loin et ajouter deux autres facteurs: (a) Le pragmatisme et la tolérance de la plupart des Helvètes, particulièrement notables dans les cantons alémaniques où ces programmes se sont déroulés; et (b) L'extraordinaire stabilité du système politique suisse.

Le pragmatisme auquel nous faisons référence s'est fait sentir avec toute sa force une fois connus les résultats positifs des programmes de prescription d'héroïne: En votation populaire le 13 juin 1999, le peuple suisse a accepté la prescription médicale d'héroïne comme une forme reconnue de traitement des formes particulièrement graves de la toxicodépendance et a donné son accord pour un élargissement de ces programmes qui peuvent maintenant accueillir jusqu'à 3000 toxicomanes. Le résultat de cette votation confirme qu'il ne faut jamais sous-estimer l'ouverture d'esprit des citoyens et leur capacité à accepter des innovations lorsque les avantages de celles-ci leur sont expliqués clairement.

En ce qui concerne la stabilité du système politique suisse, elle se manifeste notamment à travers la «formule magique», en vigueur dès la fin des années 1950, qui permet une répartition stable des sept sièges du Conseil fédéral suisse (soit l'organe qui détient le pouvoir exécutif) entre les partis politiques: deux membres chacun pour les trois grandes formations politiques, à savoir le Parti radical-démocratique (PRD), le Parti démocrate-chrétien (PDC) et le Parti socialiste (PSS), et un siège pour l'Union démocratique du centre (UDC). Ce système à l'avantage d'éviter les querelles fratricides qui entourent parfois les élections présidentielles d'autres pays et facilite les accords entre les différentes forces politiques. Or, un tel accord nous semble indispensable pour introduire une innovation d'envergure dans la politique en matière de drogues. Autrement, on ne peut imaginer que de tout petits essais comme ceux qui sont en train de se réaliser aux Pays-Bas et en Allemagne et celui qui se prépare en Andalousie (sud de l'Espagne). Malheureusement, un accord de ce type – obtenu en Suisse

au début des années 90 – est difficilement imaginable dans des pays avec un système bipartiste fort où chaque pas vers une politique plus innovatrice en matière de drogues peut être récupéré par le parti d'opposition et passer facture au parti au pouvoir lors des prochaines élections.

Par exemple, en Espagne, l'introduction de quelques conseils sur la réduction des risques lors de la consommation de drogues dans une page web (<http://www.clubdenit.com>) ayant des liens avec le gouvernement des Iles Baléares a créé un tollé médiatique en mars 2002. Dans les journaux conservateurs, on pouvait trouver des titres tels: «L'opinion publique est indignée par le web du gouvernement des Iles Baléares qui donne des conseils pour bien se droguer» (*La Razón*, 10 mars 2002), «Le gouvernement des Iles Baléares dénoncé devant les tribunaux à cause du web où il donne des conseils pour consommer des drogues» (*ABC*, 12 mars 2002), ou encore «Le parti d'opposition exige des démissions» (*El Mundo*, 13 mars 2002). Malheureusement, la question de la réduction des risques n'a presque jamais été abordée de manière sérieuse dans le pseudo-débat qui a eu lieu durant ces jours. De la même manière, le gouvernement andalou avait développé un projet de prescription d'héroïne en 1998, mais n'a pas reçu immédiatement l'approbation du gouvernement national – de différente tendance politique – à travers l'agence de contrôle des médicaments. Ce n'est qu'au moment où nous écrivons ces lignes (mai 2002) que le programme est prêt à commencer.

Malgré cela, dans les pays développés – ou centraux –, on dispose au moins de l'opportunité de discuter sur l'opportunité d'introduire ou non un programme de ce type. En revanche, dans les pays périphériques, la question ne se pose même pas. En quelque sorte, nous rejoignons ici le lien entre démocratie et science qui avait été magistralement illustré par Russell (1961/1947) et par Popper (1945). Les jeunes démocraties ne semblent malheureusement pas très intéressées par ces questions. Ainsi, en Amérique Latine, non seulement il n'y a pas de programmes de prescription d'héroïne, mais les programmes de prescription de méthadone et d'échange de seringues sont pratiquement inexistantes, ce qui se traduit chaque année par des milliers de morts qui auraient pu être évitées.

En outre, l'information véhiculée par la presse internationale n'aide pas à améliorer la situation. En effet, qui a eu l'occasion de voir dans la presse des images d'un toxicomane colombien? En général, lorsqu'on mentionne l'Amérique Latine, c'est pour parler des soi-disants pays producteurs. Néanmoins, il suffit d'arpenter certaines rues de Buenos Aires, de Lima ou de Rio de Janeiro (voir Procópio, 1999) pour voir des enfants qui sniffent des colles. Il est peut-être temps de terminer avec la distinction entre pays consommateurs et pays producteurs. Dans les soi-disants pays producteurs on peut retrouver un nombre assez important de consommateurs, de même que certains pays dits consommateurs produisent également des stupéfiants (nous pensons, par exemple, à la production d'extasis aux Pays-Bas et de cannabis en Suisse). Ainsi, il nous semble qu'en plus du plan Colombie pour combattre les cultures de coca et de pavot, les pays de l'Amérique Latine – ainsi que ceux de l'Afrique –, ont besoin de programmes d'aide à leurs toxicomanes.

5. Conclusion

Tout au long de cet article, nous avons essayé de montrer de quelle manière une recherche déterminée peut s'inscrire dans un contexte plus large et apporter ainsi des éclairages nouveaux sur des problèmes plus ou moins classiques. De cette manière, nous avons tenté d'échapper à l'excès de spécialisation qui nous semble l'un des maux principaux des temps scientifiques modernes et qui aurait commandé que nous nous tenions uniquement à l'évaluation des programmes de prescription d'héroïne, tel que nous l'avons fait dans d'autres publications.

Ainsi, nous nous sommes tout d'abord intéressé à des questions méthodologiques en essayant tout particulièrement de proposer des solutions pratiques pour des chercheurs qui s'engageraient dans une recherche similaire à la nôtre. Dans cette perspective, nous avons relevé qu'il est pratiquement impossible de motiver des personnes fortement engagées dans la toxicomanie et dans la délinquance à participer à une expérience de ce genre en tant que groupe contrôle sans leur offrir rien en échange. Toutefois, si le chercheur suit le même protocole de recherche que nous avons utilisé, il pourra contourner ce problème en utilisant les personnes sorties prématurément du projet comme une sorte de groupe contrôle. Evidemment, cette solution ne peut pas remplacer une recherche expérimentale classique, mais offre la possibilité de mener une quasi-expérimentation.

Dans la même perspective, profitant du fait que les antécédents policiers et judiciaires sont conservés assez longtemps, nous avons signalé qu'il est possible de réaliser une évaluation rétrospective d'un programme de ce genre, même si elle n'a pas été prévue dès le début. Ainsi, le chercheur intéressé peut essayer de trouver les autorisations nécessaires pour réaliser une telle évaluation malgré le fait que quelques années se sont écoulées après l'expérience. De plus, une évaluation menée sur une longue période permet de résoudre les problèmes liés à l'évolution saisonnière de la délinquance et de retour vers la moyenne. Pour compléter ces réflexions, nous avons mis en évidence une série de problèmes liés à l'utilisation des condamnations judiciaires en tant qu'indicateurs de la délinquance. En particulier, nous avons attiré l'attention du lecteur sur la manière dont les délits continus – tels la consommation ou le petit trafic de stupéfiants – sont enregistrés dans les condamnations. En effet, trop souvent, il n'est pas possible d'établir le moment où ces actes ont eu lieu, ni d'établir leur incidence. En règle générale, cet indicateur n'est donc pas approprié pour établir la carrière délinquante d'un individu et le lecteur devrait se méfier des recherches qui l'utilisent à ces fins.

Ces réflexions sur l'ordre temporel dans lequel se produisent certains comportements nous ont amené à nous occuper – dans la section consacrée aux implications épistémologiques – des longs débats autour de la relation causale entre toxicomanie et délinquance. A ce sujet, nous avons signalé que les ressources utilisées pour ces débats auraient été mieux employées en les consacrant à l'étude des liens d'interdépendance et de renforcement mutuel

entre ces deux phénomènes. Dans ce contexte, nous avons appuyé l'opinion des auteurs qui – comme Russell (1913, 1961/1921) ou da Agra (1990) – proposent de remplacer dans certains cas la notion de cause par celle de processus, et de ceux qui – comme Morin (1977) – signalent l'importance de la notion de causalité circulaire. Ces concepts peuvent être utilisés avec profit non seulement pour l'étude de la relation entre drogue et délinquance, mais également pour l'étude de la relation entre violence et télévision – ou plus précisément entre actes de violence commis et émissions violentes regardées à la télévision – ainsi que pour celle de la relation entre délinquance, amis délinquants et apprentissage de la délinquance. La réalité est complexe et il est donc logique qu'elle ne puisse pas toujours être expliquée avec des concepts simples.

Finalement, nous nous sommes intéressé à des questions liées à la politique criminelle et à la politique en matière de drogues. Dans ce contexte, nous avons exposé brièvement les conditions spécifiques qui ont permis le déroulement des programmes de prescription d'héroïne en Suisse. De même, nous avons essayé d'expliquer pourquoi une innovation qui a eu un tel succès n'a pas été adoptée dans d'autres pays. A notre avis, cela s'explique par le fait qu'une bonne partie de la population – assez mal informée sur la question de la toxicomanie – reste convaincue que les toxicomanes ont choisi librement leur destin. Pour qu'un programme aussi innovateur que la prescription d'héroïne soit introduit, il faut dépasser ce préjugé – ce qui est tout à fait possible, comme le montre le vote favorable du peuple suisse à l'élargissement de ce programme – et obtenir un accord entre les principaux partis politiques pour éviter que cette question soit utilisée comme un argument électoral. Or, ce genre d'accord est difficile à obtenir dans des pays dotés d'un système bipartiste fort où des considérations électorales peuvent peser plus que le destin d'une partie minoritaire de la population.

Bibliographie

- AEBI M.F., *La validité des indicateurs de la criminalité: Les sondages de délinquance autoreportée face aux données de police et du casier judiciaire*, Thèse de doctorat, Lausanne: Université de Lausanne, Institut de police scientifique et de criminologie, 1999.
- AEBI M.F., «Les indicateurs de la criminalité: leurs limitations, leur complémentarité et leur influence sur les théories criminologiques», *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique* 53/2 (2000): 131-156.
- AEBI M.F., «Comment mesurer la délinquance des toxicomanes adultes? Une comparaison empirique de la validité des registres de police et des sondages de délinquance autoreportée», *Criminologie* 35/1 (2002): 107-131.
- AEBI M.F., RIBEAUD D. ET KILLIAS M., «Prescription médicale de stupéfiants et délinquance: Résultats des essais suisses», *Criminologie* 32/2 (1999): 127-148.
- BROCHU S., *Drogue & criminalité: Une relation complexe*, Bruxelles: De Boeck Université / Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa / Montréal: Presses de l'Université de Montréal, 1995.
- CAMPBELL, D.T., & STANLEY, J.C., *Experimental and quasi-experimental designs for research*, Chicago: Rand McNally, 1963.
- COOK T.D. & CAMPBELL D.T., *Quasi-Experimentation: Design & Analysis Issues for Field Settings*, Boston / Dallas / etc.: Houghton Mifflin Company, 1979.

- DA AGRA C., «Sujet autopoïétique et transgression», in Digneffe F. (éd.) *Acteur social et délinquance: Une grille de lecture du système de justice pénale, en hommage à Christian Debuyst*, Bruxelles / Liège: Mardaga, 1990: 415-426.
- DONOVAN J.E. & JESSOR R., «Structure of Problem Behavior in Adolescence and Young Adulthood», *Journal of Consulting and Clinical Psychology* 53 (1985): 890-904.
- EISNER M., «Déterminantes de la politique Suisse en matière de drogue: L'exemple du programme de prescription d'héroïne», *Déviance et société* 23/2 (1999): 189-204.
- ERON L.D. & HUESMANN L.R., «The Role of Television in the Development of Prosocial and Antisocial Behavior», in OLWEUS D., BLOCK J. & RADKE-YARROW M. (Ed.), *Development of Antisocial and Prosocial Behavior: Research, Theories and Issues*, Orlando: Academic Press, 1986: 285-314.
- HIRSCHI T. & SELVIN H. C., *Delinquency Research: An Appraisal of Analytic Methods*, New York: The Free Press, 1967.
- HUESMANN L.R., «Psychological Processes Promoting the Relation Between Exposure to Media Violence and Aggressive Behavior by the Viewer», *Journal of Social Issues* 42/3 (1986): 125-140.
- HUESMANN L.R. & MILLER L.S., «Long-Term Effects of Repeated Exposure to Media Violence in Childhood», in HUESMANN L.R. (éd.), *Aggressive Behavior: Current Perspectives*, New York et Londres: Plenum Press, 1994: 153-186
- KILLIAS M., *Précis de criminologie*, Berne: Staempfli, 1991.
- KILLIAS M. & AEBI M.F., «The Impact of Heroin Prescription on Heroin Markets in Switzerland», in M. NATARAJAN & M. HOUGH (éd.), *Illegal Drug Markets: From Research to Policy*, Crime Prevention Studies vol. 11, Monsey NY: Criminal Justice Press, 2000: 83-99.
- KILLIAS M., AEBI M.F. & RIBEAUD D., «Learning Through Controlled Experiments: Community Service and Heroin Prescription in Switzerland», *Crime & Delinquency* 46/2 (2000): 233-251.
- KILLIAS M., AEBI M.F., RIBEAUD D. & RABASA J., *Rapport final sur les effets de la prescription de stupéfiants sur la délinquance des toxicomanes: Etabli sur la base de données autoreportées, policières et du casier judiciaire*, 3^{ème} éd. élargie, Lausanne: Université de Lausanne, Institut de police scientifique et de criminologie, 2002.
- MORIN E., *La méthode. Tome 1: La nature de la nature*, Paris: Ed. du Seuil, 1977.
- PERNEGER T.V., GINER F., DEL RIO M. & MINO A., «Randomised trial of heroin maintenance programme for addicts who fail in conventional drug treatments», *British Medical Journal* 317 (1998): 13-18.
- POPPER K.R., *The Open Society and Its Enemies*, Londres: Routledge, 1945.
- PROCÓPIO A., *O Brasil no mundo das drogas*, Petrópolis: Editora Vozes, 1999.
- QUÉTELET A., *Sur l'homme et le développement de ses facultés ou Essai de physique sociale*, Tome 2, Paris: Bachelier, 1835.
- RIBEAUD D. & AEBI M.F., «Les effets à long terme de la prescription d'héroïne sur les comportements délinquants des personnes traitées», *Crimiscope* 18 (2001): 1-7.
- RUSSELL B., «On the Notion of Cause», *Proceedings of the Aristotelian Society* 13 (1913): 1-26.
- RUSSELL B., «Psychological and Physical Causal Laws» in RUSSELL B., *The Basic Writings of Bertrand Russell*, New York: Simon et Schuster, 1961 (article publié pour la première fois en 1921).
- RUSSELL B., «Philosophy and Politics» in RUSSELL B., *The Basic Writings of Bertrand Russell*, New York: Simon et Schuster, 1961 (article publié pour la première fois en 1947).
- SUTHERLAND E.H., *Principles of Criminology*, Philadelphia: Lippincott, 1947.
- TREMBLAY P. & CUSSON M., *Notes méthodologiques sur l'évaluation quasi-expérimentale d'opérations ponctuelles de contrôle de la criminalité*, Montréal: Ecole de criminologie, Université de Montréal, 1997.
- UCHTENHAGEN A., *Essais de prescription médicale de stupéfiants: Rapport de synthèse*, Zurich: Institut für Suchtforschung, Université de Zurich, 1997.

Notes

- 1 A peu près la moitié de ces personnes (soit 81 sur 159) ont abandonné la prescription d'héroïne afin de rejoindre un autre type de traitement, notamment la prescription de méthadone (pour plus de détails, voir Killias, Aebi, Ribeaud et Rabasa, 2002: ch. 4)
- 2 Dans le futur, les chercheurs qui s'engageraient dans une recherche similaire pourraient améliorer l'évaluation en gardant des registres détaillés de l'évolution de la toxicodépendance des personnes qui abandonnent le programme pour un autre. Ils pourraient ainsi comparer la prescription d'héroïne avec d'autres traitements et avec l'absence de tout traitement.
- 3 Néanmoins, elles étaient comparables en ce qui concerne leur implication dans la délinquance avant le début du traitement (voir Killias, Aebi, Ribeaud et Rabasa, 2002: 66).
- 4 Ajoutons encore que dans les pays qui connaissent la probation, on ne devrait pas trouver de trace des délits pour lesquels elle a été appliquée avec succès.
- 5 Il semblerait que dans ce domaine, la critique de Hirschi et Selvin (1967: ch. 8) sur la conception excessivement déterministe de la cause dans les premières recherches criminologiques n'a pas été suffisamment écoutée.
- 6 The law of causality, I believe, like much that passes muster among philosophers, is a relic of a bygone age, surviving, like the monarchy, only because it is erroneously supposed to do no harm. (Russell, 1913: 1).
- 7 De la même manière, les longs débats (résumés par Killias 1991: 261-267) autour de la théorie de l'association différentielle de Sutherland (1947) pour établir si c'est le contact avec des amis délinquants qui mène à la délinquance ou au contraire si la commission de délits vient d'abord et cause les attitudes délinquantes et la préférence pour des amis délinquants, ont donné des résultats plutôt stériles et auraient bien pu être évités en donnant la préférence à un modèle de causalité circulaire.